

LES YEUX
المفتوحة

العيون
OUVERTS

spécial code
de la famille

algérie

maroc

tunisie



N° 1

S O M M A I R E

- LE CODE DE LA FAMILLE EN ALGERIEP 3
- LE CODE DU STATUT PERSONNEL AU MAROCP 9
- LE CODE DE LA FAMILLE EN TUNISIEP 11
- LA LUTTE DES FEMMES AU MAROCP 13
- LA CONTRACEPTION CHEZ LES FEMMES IMMIGREESP 16
- LA FACE CACHEE DE LA DEUXIEME GENERATIONP 19
- LES ENLEVEMENTS D'ENFANTSP 21
- 8 MARS 1984 - FEMINISME ET RACISMEP 22

Nous comptons sur vous, lectrices pour nous faire parvenir
tous articles, poèmes, informations utiles que vous aimeriez
voir publiés dans ce journal. (à envoyer à la M.T.I. 46 rue
de Montreuil 75011 Paris)

Association "Les Yeux Ouverts
c/o Maison des Femmes
3, Cité Prost
75011 PARIS
TEL : 348.24.91

LE CODE DE LA FAMILLE EN ALGERIE

Personne n'a jamais contesté la participation des femmes Algériennes à la guerre de libération nationale. Cette participation devait même permettre aux femmes d'ouvrir des brèches pour leur émancipation et les faire participer à la gestion publique de la Nouvelle Algérie indépendante. Mais, c'était compter sans les forces réactionnaires et traditionnalistes qui, une fois la guerre terminée, ont décidé autrement du sort des femmes. Bien vite, elles ont été exclues du rôle qu'elles entendaient jouer dans la construction du pays et renvoyer devant leurs fourneaux !

Pour éviter toute contestation possible, toute revendication de leurs droits, la gouvernement met en place dès 1963 l'UNFA (Union Nationale des Femmes Algériennes) pour canaliser les aspirations des femmes. Et pour s'assurer un plus grand contrôle sur les femmes, le nouveau régime issu du coup d'état de 1965, décide de promulguer un code de la famille.

Donc, c'est en 1966 que l'on parle pour la première fois d'un code de la famille en Algérie. La deuxième tentative du gouvernement de faire passer son projet se situe au début des années 70 (probablement en 73). La suivante, plus proche de nous, datant de fin 79, a déclenché un fort courant de protestation parmi les femmes.

CADRE GENERAL DES DIFFERENTS PROJETS.

Les différents projets que nous avons eu à notre connaissance, ont été motivé par la volonté des pouvoirs en place, de définir le cadre de l'évolution des

femmes et de la famille dans le respect des valeurs et traditions arabo-musulmanes. Les femmes étant les gardiennes de ces valeurs.

Il faut rappeler qu'en Algérie, l'Islam est religion d'Etat, et qu'en l'absence de texte juridique officiel, c'est la loi coranique qui permet de statuer dans les affaires matrimoniales. C'est cette même loi qui a inspiré les rédacteurs des différents projets de code de la famille ou statut personnel. On peut dire que la volonté des dirigeants Algériens est d'inscrire dans des textes officiels et de légaliser l'oppression des femmes et ainsi étouffer toute revendication, toute lutte des femmes allant dans le sens de leur libération.

Pourtant, on peut lire dans la Charte Nationale, dans le chapitre "La promotion de la Femme Algérienne" que "c'est encore la femme qui reste le meilleur défenseur de ses propres droits et de sa dignité, tant par son comportement et ses qualités, que par une lutte inlassable contre les préjugés, les injustices et les humiliations. (Charte Nationale 1976 p.72 éditée par le F.L.N.).

Que de contradictions entre les textes officiels tel que la Charte Nationale et les discours aussi officiels des dirigeants ! D'une part il est reconnu que seul les femmes par leur lutte, peuvent faire aboutir leurs revendications, et d'autre part, les revendications des femmes découlent d'attitudes bourgeoises. (Lors du dernier congrès de l'UNFA, le coordonnateur du FLN affirmait : "Certaines (femmes) s'expriment à travers la reven-

dication de la liberté, de l'égalité des salaires et dans le travail, ainsi que dans la discussion en commun de problèmes tels que le divorce, le mariage ou la participation à l'action politique. Ce genre de préoccupations qui prévalent dans le monde capitaliste découlent en réalité d'attitudes bourgeoises dénuées de toute dimension sociale et procédent de l'individualisme et de l'égoïsme).

C'est peut être en partie pour éliminer les contradictions et faire obstacle à la lutte des femmes, qu'il est urgent pour le pouvoir de promulguer "le code portant statut personnel". Il va sans dire que la réalisation d'un tel projet représente un grave danger pour l'ensemble des femmes et pour les combats à venir du mouvement des femmes encore jeunes aujourd'hui.

CONTENU DES DIFFERENTS PROJETS

La partie que nous tenterons d'analyser brièvement concerne essentiellement le livre premier : "du mariage et de sa dissolution".

1/ Le mariage

L'âge légal requis pour contracter un mariage est de 18 ans révolus pour l'homme et 16 révolus pour la femme. Les trois projets prévoient d'accorder une dispense d'âge. Dans les deux premiers avant-projets il est précisé, "qu'il n'y a pas de mariage sans le consentement des futurs époux". Le consentement doit être explicite, non équivoque. Alors que l'article 7 du dernier projet stipule que "le mariage est contracté par le consentement des futurs conjoints, du tuteur matrimonial et de deux témoins. Il est précisé que le mariage a pour but de procréer et de fonder une famille.

2/ La dot

Dans les deux premiers projets, la dot est nécessaire alors que le troisième précise qu'elle "qu'elle doit être déterminée dans l'acte de mariage". Les 3 projets prévoient comme cause de nullité l'absence de dot au moment du mariage.

3/ La polygamie

Elle est autorisée, mais le 3e projet précise qu'elle ne sera accordée qu'avec dérogation pour celui qui sera réputé capable d'assurer l'équité dans la fourniture du logement, et de l'entretien légal des co-épouses. Toutefois, il est permis aux femmes de faire stipuler dans le contrat de mariage qu'elle refusela polygamie.

4/ Les effets du mariage

Ils sont les obligations et les devoirs de chacun des conjoints. Le mari est chef de famille et la femme concourt avec lui à assurer la direction morale et matérielle de la famille. Les deux premiers projets permettent aux femmes d'être à peu près sur le même pied d'égalité que les hommes, alors que le 3e projet fait obligation au mari de subvenir à l'entretien légal de son épouse suivant ses possibilités et partager équitablement son temps s'il a plusieurs épouses. Par contre, la femme est tenue d'obéir à son mari, de lui accorder des égards et d'allaiter sa progéniture si elle est en mesure de le faire.

5/ Le droit au travail

Seul le 2e projet prévoit le droit au travail des femmes sans que celui-ci ne soit soumis au consentement du mari. Dans le 1er et le 3e projet, la possibilité pour les femmes d'exercer une profession, existe, mais elle reste soumise à

l'autorisation du mari. Il est même stipulé dans le 3e projet que la femme doit inclure une clause dans le contrat de mariage lui permettant de travailler à l'extérieur du domicile conjugal.

Ce recul doit être compris dans le contexte de crise économique actuel qui n'épargne pas l'Algérie qui doit faire face à une montée du chômage des hommes. C'est une remise en cause fondamentale du droit au travail des femmes, alors que les discours démagogiques du pouvoir ne cessent d'affirmer que les femmes doivent participer aux tâches d'édification nationale.

6/ Mariage mixte

Il est interdit à une musulmane d'épouser un non musulman. L'inverse n'étant pas précisé, on peut penser qu'il est admis. Le 2e projet prévoit même cette possibilité en la subordonnant à l'autorisation préalable du Ministère de l'Enseignement originel et des affaires religieuses.

7/ Le divorce

Les deux premiers projets énoncent les différentes causes du divorce en précisant qu'il peut être du fait de "l'un ou l'autre des époux". Alors que le 3e projet stipule que "la dissolution du contrat de mariage est de la faculté exclusive du mari". Par contre, il est permis à l'épouse de demander le divorce à certaines conditions (sévices corporels, abandon du mari du domicile conjugal, condamnation du mari à une peine de prison, etc...). On peut dire que la répudiation est maintenue, même si celle-ci doit être confirmée par jugement.

Dans la 2e partie des 3 projets de statut personnel est abordée la question des successions. En

matière d'héritage, le principe qu'une part pour l'homme équivaut à 1/2 part pour la femme est maintenu, en suivant une certaine hiérarchie en fonction du degré de parenté.

On peut remarquer que même si les deux premiers projets n'étaient pas très favorables aux femmes, le 3e l'est encore moins et que sur certains (droit au travail, droits et devoirs, obligations, divorce.) il y a un recul considérable. Ce recul peut s'expliquer en partie par la montée du mouvement intégriste (ou des Frères-Musulmans) et par la présence au sein du pouvoir de forces réactionnaires (traditionnalistes) avec lesquelles le gouvernement est obligé de composer.

LA LUTTE DES FEMMES EN ALGERIE

1/ La naissance du mouvement autonome de femmes.

C'est au milieu des années 70, que commence à émerger dans certaines villes d'Algérie (Alger, Oran, Constantine...) un mouvement de femmes. Des femmes se réunissent sur différents projets comme à Oran où elles mènent une réflexion sur l'oppression des femmes.

Mais c'est à partir de 1979 que les femmes montrent leur réelle capacité de lutte, et leur volonté de constituer un mouvement de femmes autonome par rapport aux organisations politiques ou syndicales qu'elles soient de l'opposition ou liées au pouvoir.

En février 1979, à l'annonce de la rédaction d'un avant-projet de code de la famille, des femmes ont constitué des commissions pour discuter de ce problème. Le 8 mars de la même année, une Assemblée Générale réunie 200 femmes. Une motion rédigée lors de cette Assemblée

réunie 200 femmes. Une motion rédigée lors de cette Assemblée a été transmise à l'UNFA. Les femmes demandaient, entre autre, à participer à la rédaction de l'avant projet.

Un autre temps fort de la lutte des femmes se situe au début de l'année 1981 lorsqu'est mise en pratique une mesure interdisant aux femmes, quelque soit leur âge, de sortir du territoire algérien sans être accompagnée de leur père, de leur mari... Aussitôt une pétition circule "exigeant le droit à la libre circulation de tous les citoyens et donc des femmes". En même temps une délégation est reçue par le Ministère de l'Intérieur qui reconnaît que de telles pratiques sont inconstitutionnelles, et qu'en l'absence d'un texte en la matière, il ne pouvait y opposer un démenti écrit. C'est à cette période que le collectif des femmes d'Alger est né.

2/ La lutte contre le code de la famille

C'est en septembre 1981 que El Moudjahid annonce que le projet de statut personnel va être soumis à l'A.P.N. (Assemblée Populaire Nationale). Lorsque le contenu du texte fut porté à la connaissance des femmes, celles-ci se mobilisent rapidement. Une pétition commence à circuler et recueille près de 10.000 signatures. Plusieurs rassemblements sont organisés devant l'A.P.N. Les femmes dénoncent le silence qui entoure la préparation du texte et l'absence de consultation populaire, elles exigent que le peuple puisse décider librement et démocratiquement.

Même si des personnalités féminines, telles que Mme Bitat, femme du Président de l'A.P.N., Djamilia Bouhired, ancienne moudjahida, ont participé à l'action, il n'en reste pas moins vrai que la lutte engagée contre le code du statut per-

sonnel a été à l'initiative du collectif des femmes d'Alger composé de travailleuses, d'étudiantes.

Effrayé par l'ampleur du mouvement de protestation, le Chef de l'Etat annonce sa décision de reporter le projet de statut personnel et de replacer la question dans le cadre plus global du dossier sur la famille. C'est une grande victoire que venait de remporter le collectif des femmes d'Alger et des femmes qui l'ont soutenu.

Mais rapidement après cette victoire, la répression s'est abattue sur les militantes du collectif tout comme sur les militants qui luttent pour les libertés démocratiques et pour l'Algérie réellement socialiste. Suite à la répression, tous les collectifs universitaires existants se sont disloqués, le Gouvernement a opéré à une éou-ration jusque dans les organisations de masse telle que UGTA.

Actuellement toute perspective de lutte et de mobilisation à tous les niveaux est pratiquement inexistante. Le pouvoir a profité de cette acalmie pour procéder à une vague d'arrestation de militants et militantes.

Aujourd'hui encore, des femmes ayant participé à la lutte contre le code de la famille sont emprisonnées. Quelques unes d'entre elles avaient entamé une grève de la faim en mars dernier pour obtenir de meilleures conditions de détention que l'administration pénitentiaire leur a accordé.

DANS L'IMMIGRATION.

Dans l'immigration, même si le statut personnel n'est pas très connu dans la communauté algérienne, certaines pratiques existent et continuent à se transmettre par les mères "gardienens des valeurs tra-

ditionnelles". Ces valeurs jalousement maintenues dans un pays souvent hostile aux différences, afin d'éviter un vide culturel ou une pseudo-assimilation.

Pour cela, les familles algériennes sont aidées et soutenues et leurs pratiques cautionnées par les représentants du gouvernement algérien tels les consulats ou l'amicale des algériens en Europe. Quelques exemples pour dire quels types de soutien peuvent apporter ces représentants.

* Il y a quelques années, l'A. A.E. organisait des colonies de vacances en Algérie pour les enfants d'immigrés afin de leur permettre de connaître leur pays dans lequel ils vivraient un jour. Rien de critiquable à cela, si ce n'est qu'ils proposaient aussi aux parents qui avaient des difficultés avec leurs enfants de moins de 16 ans (surtout les filles), de les envoyer en colonie et une fois en Algérie, leur interdisaient de sortir du territoire Algérien.

* Un jeune algérien décide d'aller chercher sa soeur (majeur) qui s'était rendue à l'étranger après avoir quitté le domicile. Celui-ci s'adresse au consulat le plus proche pour lui expliquer son problème. Ni de une, ni de deux, en 24 heures son passeport a été renouvelé et le consul lui remettait 500 Frs pour ses frais de déplacement !!!

* Une jeune femme algérienne qui travaille, refuse de donner son salaire intégralement à son mari exigeant. C'est le consulat qui décidera et obligera cette jeune femme à verser l'intégralité de son salaire à son mari.

C'est une des manières de maintenir la dépendance économique des femmes.

*
*
*

CODE DE LA FAMILLE

=====

Mardi 29 mai 1984, l'A.P.N. (Assemblée Populaire Nationale) a adopté un code de la famille et une fois de plus les femmes n'ont pas eu leur mot à dire.

Rien n'a changé ou presque, ce code maintient la polygamie même s'il y a des restrictions, qui sont d'ailleurs puisées dans le Coran "les épouses doivent être traitées avec équité...".

- Limite le divorce en cas "d'infirmité du conjoint, de conduite immorale établie ou d'absence de plus d'un an du domicile conjugal sans excuse" mais qu'est-ce que cela veut dire dans la pratique lorsqu'en Algérie où la répudiation est interdite depuis 1959, un sondage révèle qu'à Alger les hommes mariés interrogés avaient en moyenne déjà répudié deux épouses (Les femmes dans l'Islam - Yasmina Nawal).
- Ne met pas sur le même plan d'égalité la femme et l'homme, concernant l'héritage etc...

Mais malgré tout, l'article du Monde du 1er juin 1984 trouve le moyen de titrer en première page "L'Algérie renforce les droits de la femme".

Alors sur quelle base M. Jean de la Guerivière (Journaliste au Monde) peut-il écrire que "le nouveau code de la famille atténue les inégalités entre les sexes" ?

Nous ne voyons rien, quant à nous, qui puisse nous réjouir dans cet article.

Il poursuit en indiquant que "la mouture adoptée résulte d'un DOSAGE SAVANT entre la coutume ancienne et les aspirations au modernisme".

En fait, que ce soit pour la polygamie, pour l'héritage, pour le divorce etc... la "dose" de Coran est plus importante que le reste.

Ce qui implique que la femme est considérée comme l'éternelle mineure, toujours sous l'autorité du père ou du mari.

Il faut que les choses changent. Déjà en 1981 grâce aux mobilisations des femmes en Algérie, le Gouvernement a été obligé de retirer le premier projet de ce code de la famille.

C'est pourquoi, aujourd'hui encore les femmes doivent se mobiliser en Algérie comme dans l'immigration pour faire aboutir leurs revendications.

- Pour l'instauration d'un Code Civil et Laïque.
- Contre toute tutelle juridique
- Refusons l'autorité maritale.
- Pour l'interdiction de la polygamie.
- Nous demandons l'interdiction effective de la répudiation.
- Le droit au divorce sur simple demande.
- Le droit à l'héritage au même titre que les hommes.
- Le droit au travail sans demander l'accord au mari.

Pour le libre choix du conjoint indépendamment de sa nationalité ou de sa religion.

CODE DU STATUT PERSONNEL

AU MAROC : LA MOUDOMWANA

1/ Source et adoption

Le code marocain de statut personnel est appliqué dans la totalité de son texte depuis le 13 avril 1958, soit 2 ans après l'indépendance du pays. Il ne concerne pas les communautés juives marocaines. De ce fait, le statut personnel s'applique strictement au marocain musulman, la nationalité marocaine ne pouvait suffire à elle seule. Il existe donc une nationalité unique confrontée à une variété de statuts personnels. Le pilier du code marocain est la "charia", loi islamique puisée dans son essence, du Coran, édictée en fonction du principe malékite. "Tous les cas qui ne pourront être résolus en application du présent code seront réglés en se référant à l'opinion dominante ou à la jurisprudence constante dans le rite malékite (art.82).

2/ Age du mariage

Il est fixé pour l'homme à 18 ans révolus et pour la femme à 15 ans révolus (art.8). Cette limite d'âge reconnue par le code personnel ne se suffit pas à elle-même puisque le futur époux ou la future épouse n'ayant pas atteint l'âge majeur légal, doit faire obligatoirement appel à un tuteur.

L'accord d'un tuteur est indispensable, donc ne peut concerner que la jeune fille puisque la majorité ne lui est accordée qu'à 21 ans. En revanche, pour le jeune homme, la limite d'âge au mariage correspond à sa majorité, 18 ans. Mais les décisions du tuteur sont paralysées par

celles du juge, dernier maître en la matière, le dernier mot lui revient.

Pour valider le contrat de mariage, celui-ci doit être assorti d'un Louis d'or. C'est là la théorie. La pratique s'avère toute autre. Aujourd'hui la dot devient impérative, sa somme inflationniste s'impose à l'épouse. Le mariage se commercialise. l'heureuse élue reviendra au plus offrant ; "qui dit mieux !" la vente aux enchères tient une place primordiale.

3/ La polygamie

Elle est reconnue au Maroc. Toutefois sous conditions : égalité, équité, justesse absolue entre les 4 épouses ; il s'agit d'une quasi-impossibilité dans la pratique. "Si une injustice est à craindre envers les épouses, la polygamie est interdite" (Art.30).

Indépendamment des volontés, la crise socio-économique a limité la polygamie. L'article 31 prévoit que "la femme a le droit de demander que son mari s'engage dans l'acte du mariage à ne pas lui adjoindre une co-épouse et à lui reconnaître le droit de demander la dissolution du mariage au cas où cet engagement serait violé".

Toutefois une épouse peut dénoncer le fait que son mari contracte un nouveau mariage en saisissant le juge qui décidera si ce mariage lui nuira.

Une précaution est retenue en ce qui concerne la polygamie. Afin

qu'un mari ne cache pas une première épouse, l'article 30, alinéa 3, stipule que "l'acte de mariage concernant la seconde épouse ne sera dressé qu'après que celle-ci aura été informée du fait que son prétendant est déjà marié".

Une épouse peut exiger le mariage monogamique, ce qui sous-entend une ébauche d'évolution.

4/ Le mariage mixte

L'interdiction du mariage de religion mixte est clairement énoncée (art.29 al.4) "le mariage d'une musulmane avec un non musulman est prohibé". Un musulman au contraire peut contracter un mariage avec une femme d'une religion révélée.

5/ Dissolution du mariage

Malgré les timides modifications, la répudiation existe dans la Moudouwana, (Art. 51) "toute répudiation double ou triple ne vaut que répudiation simple, quelque soit son mode d'expression".

Le code marocain reste très fidèle à la répudiation régulière sunnite, donc au droit musulman classique, puisqu'il s'agit de volonté saine et libre de celui qui répudie.

Cette pratique n'est pas assortie de conditions à l'exception du respect de la période physiologique de la femme (pas de répudiation pendant la menstruation).

Le répudiateur doit obligatoirement faire un don à celle qu'il a répudiée... un petit cadeau pour la dédommager et la consoler.

6/ Le divorce judiciaire

Une femme peut saisir le juge et demander le divorce en précisant les raisons, par exemple des sévices pratiqués par l'époux (art. 56). S'agissant des droits successoraux, toute la substance est puisée dans la loi islamique. A la femme revient une part, à l'homme une double part. (La question de l'héritage fera l'objet d'un article dans le prochain numéro).

CONCLUSION

L'on ne pourrait parler de "modernisme" de changement ou d'évolution, pour le code de statut personnel marocain. L'ensemble des règles défavorisent les femmes et les maintiennent dans une situation de dépendance d'infériorité et de passivité.

*
* *
*

LE CODE DE LA FAMILLE EN TUNISIE

=====

La Tunisie est l'un des rares pays dans le monde arabe à adopter un code de la famille qui se détache en partie de la loi islamique.

Le code tunisien est entré en vigueur le 1er janvier 1957.

Malgré les changements dont se félicite le gouvernement tunisien, en regardant dans le détail certains articles du code de la famille, on s'aperçoit que l'inégalité entre les deux sexes est maintenue.

L'Art. 5 de la constitution tunisienne consacre la liberté de croyance et d'opinion, donc l'Islam n'est pas religion d'Etat comme en Algérie ou au Maroc. Cette liberté de croyance et d'opinion devrait constituer en fait une ébauche de changement de la situation de dépendance dans laquelle est confinée la femme.

Mais d'autres circulaires et amendements ont été rajoutés depuis 1957, prouvant l'incapacité du pouvoir d'éliminer les contradictions existantes, et son instabilité entre le désir de se montrer comme un état MODERNISTE et socialiste et la réalité qui transgresse ce désir.

En fait la Tunisie veut se donner une image de marque prestigieuse en s'ouvrant notamment à l'occident et en affichant ses apparences "modernistes".

A la lumière du texte du Code de la Famille Tunisien, nous pouvons tirer les conclusions suivantes.

La particularité du code Tunisien est qu'il s'applique à tout citoyen Tunisien quelque soit sa confession religieuse.

Le code de la famille tire sa substance de la nationalité tunisienne.

L'âge du mariage

L'homme doit avoir 20 ans révolus et la femme 17 ans. Toutefois une dispense peut être accordée par le juge s'il estime cela nécessaire pour les futurs époux. Dans le premier texte, l'âge légal du mariage était de 15 ans révolus pour les femmes, le second le prolonge de 2 années. Nous pouvons noter une évolution apparente due essentiellement à une crise socio-économique. En effet, le législateur tunisien se sert des femmes pour résoudre cette crise : diminuer le taux de croissance démographique trop élevé, freiner la multiplication des divorces...

La polygamie

L'Art. 18 stipule que la polygamie est INTERDITE. Des peines sont prévues à l'encontre des hommes qui enfreignent cette loi (emprisonnement d'une année et/ou d'une amende de 240.000 F)

Mariage mixte

Le texte n'interdit pas les mariages mixtes, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme. Mais l'interprétation des lois "empêchements du mariage prévus par la loi" peut s'entendre dans le sens de la "loi moderne" ou de la "loi religieuse".

La dissolution du mariage

Le code tunisien a supprimé la

répudiation. L'Art. 30 prévoit que "le divorce ne peut avoir lieu que devant le tribunal". Le divorce peut être demandé par l'un des époux ou par consentement mutuel (Art. 31).

Pour l'héritage, le législateur tunisien défend encore le "principe de masculinité". C'est à dire qu'un homme reçoit une part double de celle de la femme quelque soit le degré de parenté

*
* *
*

CONCLUSION GENERALE

Les pouvoirs en place, qui répriment sévèrement l'intégrisme musulman, le traditionnalisme religieux, le retour aux sources (donc à un Islam borné ou mal interprété) reprennent en fait, en grande partie, les idées principales du Coran, celles qui empêchent tout changement et pénalisent les femmes.

Si une petite lumière jaillit à certains moments et dans certains lieux, la société est toujours présente pour détourner sa lueur.

Le poids politique, social, religieux enlève les tentatives de changement des textes régissant la vie quotidienne des femmes. Et si la loi passe par-dessus l'Islam -comme en Tunisie- la société s'arroge alors le droit de paralyser ou faire reculer les timides évolutions.

Au Maghreb, les crises des identités culturelles, trouvant comme échappatoire et refuge la montée du mouvement intégriste, constituent un frein à tout apport juridique en faveur des femmes.

*
* *
*

LA LUTTE DES FEMMES AU MAROC

=====

Depuis le début 1984, le Maroc vit à l'heure de la répression et des procès.

C'est dans une situation de crise économique et sociale profonde que les grèves des lycéens se sont déclenchées dans plusieurs villes du Maroc, alors que le roi recevait les chefs des gouvernements au Sommet Islamique.

Aux grèves des lycéens, la solidarité dans tous les quartiers populaires s'est manifestée, et c'est par une répression aveugle et brutale que le pouvoir a répondu à un mouvement populaire profond où le peuple refusait la misère et lançait des mots d'ordre hostiles à Hassan II.

LA PARTICIPATION DES FEMMES AUX LUTTES.

Durant ces révoltes, les femmes marocaines ont joué un rôle prépondérant. Les ménagères ont participé massivement aux manifestations qui se sont déclenchées dans les quartiers populaires.

Les lycéennes ont été les premières à partir en grève dans des villes comme Agadir, à Salé les lycéennes sont allées en manifestation appeler les lycées des garçons à la grève. Et bien avant des derniers événements, les lycéennes s'étaient mises en grève en décembre pour protester contre le port obligatoire de la blouse.

A Nador, et dans toute la région du Nord où le mouvement a été le plus dur, la participation des femmes a été exemplaire : "yous-yous", encouragement aux enfants et participation aux manifestations de rue. A Tétouan, tout le monde se rappela cette scène qui res-

tera dans la mémoire collective. Une lycéenne, voyant que l'armée brusque les manifestants, monte sur une table et appelle les hommes à se battre ; elle a été criblée de balles et c'est à ce moment que les manifestations ont repris de plus belle.

La répression contre le mouvement de masse a été féroce ; des milliers d'arrestations dans toutes les villes et plusieurs centaines de morts, surtout dans le Rif. Les arrestations ont touché tous les milieux organisés : extrême gauche, gauche légaliste (USFP - Union Socialiste des Forces populaires -, PPS - Parti du progrès et du Socialisme -, Anoual - Journal -, les associations de masse ... A Casablanca, pour s'assurer la bonne tenue de son Sommet Islamique, le pouvoir a établi un état de siège dans cette ville et arrêté tous les militants connus. Des anciennes détenues comme Rabia Oukacha, ont été interpellées, puis Zulna Chichaoui, Fatima Banani et Najar Safir, arrêtées ; C'est à Casablanca qu'on a appris que deux étudiantes arrêtées après les grèves lycéennes de 82 sont toujours dans les commissariats et attendent depuis d'être jugées.

A Rabat, parmi les premières arrestations qui ont suivi le discours du monarque, le 22 janvier 1984, Nagia Ababou a été prise et on ne sait rien encore sur cette femme de prisonnier, membre de l'Association des Droits de l'Homme. L'intervention des flics avec des chiens dans les lycées ont fait trois morts dans une lycéenne à Salé. Dans d'autres villes, il est encore impossible de savoir le détail des arrestations et des morts. Mais malgré le climat de peur instauré et la présence de

l'armée dans toute la ville, les familles de prisonniers à Rabat, ont commencé à se regrouper massivement devant le commissariat et vendredi 10 février, elles ont dénoncé devant les autorités les détentions illégales dans les commissariats et demandé le transfert des prisonniers devant les tribunaux.

A Casablanca, les familles ont commencé à préparer une manifestation devant le commissariat et l'armée a très tôt occupé le terrain, interdisant la manifestation. A Tétouan, pour protester contre les arrestations et manifester leur soutien, les femmes ont décidé d'envoyer des enfants dans tous les quartiers et les maisons de la ville et demander 1 Dirhan à chaque femme nommée Rahma (prénom fréquent à Tétouan). Avec l'argent rassemblé, on fait du pain qu'on envoie aux prisonniers.

LA SITUATION DES FEMMES AU MAROC.

La crise profonde de l'économie marocaine et les mesures d'austérité décrétées, ont touché l'ensemble des couches au Maroc mais plus précisément les femmes.

Pour beaucoup analphabètes et manquant de formation professionnelle, les femmes font partie de cette armée de réserve nombreuse, mal payée, manquant de débouchés professionnels.

Mais, depuis deux ans, en plus du manque de débouchés professionnels pour elles, des campagnes idéologiques ont commencé à se préciser :

- On a ressorti un projet de la Moudowana : retour en arrière et réaffirmation du rôle traditionnel des femmes dans la famille.

- Une réforme administrative se prépare dans les ministères et s'applique par la bande : on veut instaurer un mi-temps pour les femmes dans les administrations et un demi-salaire : les femmes s'occuperont ainsi mieux de leurs enfants et de la famille : prétexte pour réduire les emplois dans la fonction publique, les emplois des femmes sont naturellement désignés.

Certaines mesures ont commencé à être appliquées : dans l'enseignement secondaire et primaire, sous prétexte que les femmes refusent de quitter leur famille et travailler dans d'autres villes, qu'elles s'absentent souvent (maternités), on ne retient pas la candidature des femmes.

LA NAISSANCE D'UN MOUVEMENT FÉMINISTE AU MAROC.

Après les manifestations des femmes en Algérie contre le code du Statut personnel, et alors qu'au Maroc on commençait à nous parler d'une réforme de la Moudowana, un ensemble de femmes marocaines s'est regroupé et a réagit. Certaines ont courageusement dénoncé, et publiquement, ce code rétrograde et parlé de laïcité : sujet tabou dans un pays où l'Islam est religion d'Etat.

Par la suite, toute une série de manifestations de femmes se sont tenues : le 8 mars 1983 a été célébré dans plusieurs villes du Maroc, et pour la première fois, à l'initiative des femmes et non des organisations politiques. Des femmes se regroupent dans des maisons culturelles, discutent, font de l'alphabétisation pour d'autres femmes, organisent des débats, se solidarisent.

Après les dernières manifesta-

tions qui ont secoué le Maroc, le pouvoir qui se trouve dans une impasse, ne tolère plus aucun mouvement ; il agit par une répression systématique et tout azimut. Il a procédé à des arrestations dans tous les mouvements organisés et de masse, et les femmes ne sont pas ménagées. Certaines femmes qui ont eu à voir, de près ou de loin, avec ce mouvement, ont été arrêtées, d'autres sont recherchées, les activités dans les maisons culturelles sont gelées. Alors que des voix de femmes se sont fait entendre pour dénoncer le projet de la Moudawana, les milieux rétrogrades des islamistes et oulamas ont déclenché une campagne de presse pour demander au pouvoir d'arrêter ces "femmes athées" qui osent critiquer la religion.

Le pouvoir qui trouve sa légitimité dans l'Islam, ne reste pas indifférent à cette campagne, et pour également calmer les milieux islamistes, il surveille de près ces femmes qui remettent beaucoup de choses en question et sont pour nous une lueur d'espoir dans un monde arabe tiraillé par le renouveau islamiste.

POURQUOI FAUT-IL SE SOLIDARISER AVEC LES FEMMES MAROCAINES.

Les féministes en France doivent apporter tout leur soutien aux femmes du Maroc :

- pour les aider à continuer leur lutte, tiraillées entre une marge de manoeuvre étroite que laisse le pouvoir et une attitude mitigée des organisations qui ne soutiennent verbalement la lutte de "la femme marocaine" que pour la récupérer et la canaliser.
- Pour les soutenir contre la répression par l'envoi d'avocates, par des campagnes de presse : l'information ne

concerne que les militants des organisations qui ont pignon sur rue (USFP, PPS, ANOUAL) ; à nous de faire entendre la voix des femmes emprisonnées pour d'être battues contre leur condition, les prisonnières politiques, comme celles considérées comme des "droit commun" : prostituées, celles qui ont commis des "délits", ne supportant plus l'enfer où elles vivent, des petites filles qui ont vécu dans l'esclavage comme bonnes, et bien d'autres dont nous ne savons rien.

Dans un pays où les droits élémentaires sont les plus inexistantes, dans une société où la mentalité patriarcale est fortement ancrée y compris chez les femmes, quand une femme prend conscience de sa condition et veut se battre, c'est l'enfer qui commence pour elle ; elle doit affronter tout en même temps : les pressions sociales sont très fortes pour qu'elle rentre dans la "norme".

Alors, nous qui jouissons d'un espace politique dans cette France de la démocratie bourgeoise, et où le racisme relève la tête dans un contexte où l'on ne veut plus d'immigrés, nous devons nous solidariser, et c'est une nécessité urgente pour le Mouvement des femmes au niveau international de soutenir la lutte des femmes au Maroc, en Iran, dans tous les pays où la lutte des femmes commence et est confrontée à une répression féroce.

Contre le racisme et la division qu'on veut instaurer entre français/immigrés, nous devons, nous femmes, apporter nos réponses et consolider nos forces.

LA CONTRACEPTION

CHEZ LES FEMMES IMMIGREES

Dans le Maghreb, la femme se voit attribuer le rôle d'épouse et de mère.

De sa naissance à l'âge adulte, l'éducation l'y prépare, elle la prépare également à son rôle de femme soumise à l'homme "être supérieur" qu'il soit père, frère, oncle ou mari.

A la fois instrument de plaisir et de procréation au service de l'homme, on peut dire que son rôle de mère est fondamental, en effet, elle ne prend de valeur que par la mise au monde d'enfants et plus particulièrement, par la procréation d'enfants mâles.

Pourquoi des enfants mâles ?

Comme explication plausible, nous pourrions avancer entre autres notions, celle de l'héritage de la lignée et de force de travail.

- Héritage : la femme n'ayant droit qu'à la moitié de la part attribuée par l'homme.
- Lignée : en rapport avec l'héritage, par la perpétuation du nom et pour que les biens soient conservés au sein de la famille.
- Force de travail : l'homme est considéré comme une force de travail et reste attaché à sa famille (malgré le mariage ..)

La naissance d'une fille est souvent vécue comme une source de problèmes futurs. En effet, elle est un risque de deshonneur pour la famille, elle nécessite une surveillance constante et est vécue comme une charge et non comme une source de bienfaits.

Les femmes ne sont donc reconstruites que par leur rôle de reproductrice, ce qui explique une certaine résistance à la contraception. Elles se sentent inutiles à partir du moment où elles ne procréent pas. De plus, le problème de la méconnaissance de la langue française et les structures médicales proposées (en France) viennent renforcer cela.

D'OU VIENT CETTE RESISTANCE ?

Nous avons pu observer deux axes autour desquels s'articulent cette résistance. D'une part l'Islam, d'autre part le contexte socio-culturel. En effet, dans l'Islam, l'enfant est une source de richesses et une bénédiction de Dieu. Pour certaines femmes, l'argumentation de l'Islam contre la contraception leur permet de maintenir leur identité culturelle.

D'autre part, comme nous l'avons souligné précédemment, l'identité de la femme et sa reconnaissance à un niveau social est due à la procréation. Celle de l'homme ainsi que sa puissance et sa virilité se mesurent à sa nombreuse descendance (surtout mâle).

Nous avons pu constater également une incompréhension des méthodes contraceptives dues à la méconnaissance de la langue française et à l'analphabétisme d'un certain nombre de femmes immigrées (issues très souvent de milieux ruraux). Egalement une méconnaissance des effets secondaires de la contraception, peut de la stérilité, cette dernière signifiant souvent répudiation ou polygamie.

D'une façon générale, quand il y

a stérilité dans un couple, temporaire ou définitive, cette "malédiction" n'est jamais attribuée à l'homme mais toujours à la femme car pour l'homme, elle est assimilée à l'impuissance.

- Role de l'institution médicale française

- A quel moment y a t'il pratique de la contraception ?
Laquelle ?
Pourquoi ?

- LE DEPOPROVERA

L'échec de la contraception chez les femmes maghrébines n'est pas due uniquement à des résistances d'ordre culturel et psychologique mais également à l'organisation des structures médicales auxquelles les femmes s'adressent. Un des problèmes qui se posent très fréquemment est celui de la langue. Mais le facteur le plus important nous semble être l'attitude du corps médical face à ces femmes. Attitude d'incompréhension, d'ignorance des références culturelles de ces femmes qui engendrent des comportements paternalistes, autoritaires et la confiscation pour la femme de sa possibilité de choisir.

De plus, le manque d'information relatif à la contraception renforce la résistance des femmes pour la prise de celle-ci et provoque son échec même lorsque la femme dépasse toutes ses résistances.

Lorsque les femmes viennent demander une contraception, c'est souvent après plusieurs grossesses. Leur désir correspond en fait à un espacement de naissances.

Les méthodes contraceptives utilisées sont les suivantes :

- En Afrique du Nord, l'allaitement a été longtemps et est jusqu'à présent utilisé comme méthode contraceptive. En effet, les femmes pensent qu'elles sont protégées de tout risque de grossesse pendant l'allaitement. En fait, elles sont protégées tout au plus deux mois après l'accouchement (sauf cas exceptionnel). C'est donc une méthode très aléatoire comportant de gros risques de grossesse.

- La pilule : vu la complexité du mécanisme, de la difficulté de la prise, on observe souvent une mauvaise prise entraînant des grossesses.

- Stérilet : attitude de refus car c'est un corps étranger. Refus également du mari. La contraception sous stérilet demande une surveillance médicale régulière à laquelle les femmes ne se soumettent pas toujours.

- Préservatif masculin : refusé car résistance des maris.

- Ligature des trompes : proposée par les médecins et parfois demandée par les femmes à la suite de plusieurs grossesses. Cette intervention peut être vécue comme une mutilation car elle est irréversible dans la majorité des cas et entraîne donc une stérilité définitive.

LE DEPOPROVERA porte l'indication "contraceptive à longue durée d'action" lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser une autre méthode.

Ce produit a été interdit aux USA en 1978 à la suite de l'intervention d'une association de consommateurs, en Grande-Bretagne par le Ministère de la Santé en Suède, en R.F.A. et en Inde. Mais en France, il est utilisé de façon sélective sur les femmes immigrées, les femmes en traitement psychiatrique et sur

LA CONTRACEPTION

les animaux. Il est à noter que cette méthode "contraceptive" ne figure jamais sur les prospectus concernant la contraception diffusés par le Ministère de la Santé, prospectus qui s'adressent donc au public. Si ce produit contraceptif a été interdit dans plusieurs pays, ce n'est pas le fait du hasard. En effet, le DEPOPROVERA provoque entre autre, des perturbations du cycle menstruel se caractérisant par des hémorragies ou des aménorrhées (risque cancérogène, diminution de la libido et surtout un risque d'irréversibilité de l'effet contraceptif après un traitement de longue durée.

Ce doute quant à la réversibilité de l'effet de ce produit témoigne des incertitudes scientifiques importantes. Malgré cela, l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) favorise l'utilisation de ce produit dans les pays du Tiers-Monde (distribution gratuite) où la croissance démographique est très importante. Nous condamnons cette politique ségrégationniste visant à utiliser les pays du Tiers-Monde comme champ d'expérimentation.

*
*
*

LA FACE CACHEE DE LA "2E G" (*)

=====

(*) Génération

Tout d'abord, il a été question d'écrire un article sur le problème des "fugueuses". Cet article devait paraître dans le prochain numéro du journal de notre Association, "Les Yeux Ouverts". Mais nous avons pu remarquer, entre autre chose, que cet aspect dramatique des jeunes filles issues de l'immigration, était bien connu par les mas-média. D'ailleurs, tous sociologues, psychologues, juristes qui se respectent, se sont amplement intéressés et ont écrit sur nos

(drogues - délinquance - échecs scolaires...). Nous ne nous étendrons pas d'avantage, mais nous croyons que beaucoup de jeunes, dont certaines d'entre-nous, ont fait leurs premiers pas d'adolescentes dans l'une ou l'autre de ces zones dangereuses. Mais maintenant, nous espérons pouvoir avancer.

Nous ne voulons plus avoir le "cul entre deux chaises", mais le cul installé confortablement sur deux ensembles distincts, culturel et social. A nous de faire avec, sans discrimination. Cela a pour résultat : rocking, babouches, carte de séjour... Chanter du rock en beur il faut le faire. Eh ! bien c'est fait !

D'autre part, nous devons nous approprier notre passé, notre présent et notre avenir. Nous ne sommes pas la génération numéro deux, car c'est nier toute l'histoire de l'immigration où plusieurs générations se sont succédées. Nous ne sommes pas la génération zéro, car nous ne flottons pas au-dessus des sociétés sans lien avec aucune. Nous sommes le résultat

(la logique inhérente) d'une immigration maghrébine qui nous donne en héritage son histoire.

Son histoire est longue et riche par ses luttes contre le patronat aux côtés de la classe ouvrière française, contre certaines mesures gouvernementales soutenues par le prolétariat français.

Il faut que nous prenions conscience que rien n'a commencé avec nous. Mais nous sommes la seule "immigration" - si vous me permettez l'expression - car nous savons qu'aucun d'entre nous n'a immigré, les frontières étant fermées depuis 1974/1977.

Nous avons le choix entre deux perspectives qui détermineront notre avenir :

- Reprendre le flambeau, pas encore déposé de la "première Génération" d'immigré et lutter pour vivre où nous l'aurons choisi, c'est-à-dire pour la majorité en France.
- Rejeter notre histoire et disparaître par assimilation.

En fait, nous pensons que seule la première perspective est envisageable, car certains (patronat) voudrait nous faire jouer un rôle de remplacement de nos parents.

En ce qui concerne les "filles issues de l'immigration", certaines d'entre-nous avons revendiqué notre histoire en ouvrant le dialogue avec nos parents.

Auparavant, il nous a fallu beaucoup prouver et beaucoup comprendre. Mais ils ont pu constater qu'ils pouvaient compter sur nous. Nous avons tout d'abord servi d'intermé-

diaire entre eux et les services administratifs puisque certaines d'entre nous ont le privilège de savoir lire et écrire

Nous avons aussi pris conscience que certains sujets sont tabous dans nos familles : la religion musulmane doit être acceptée dans son entier ; la sexualité féminine est inabordable et honteuse. Sur, au moins, ses deux sujets nous devons avancer avec l'ensemble des femmes arabes et souvent avec toutes les femmes du monde.

Pour nous, les filles (et garçons) issus de l'immigration, nous avons pour la plupart choisi de rester en France. Pour cela nous exigeons le droit à l'ambivalence, le droit à la différence, et par conséquent, le respect de nos droits et de notre dignité ainsi que notre propre espace social afin de pouvoir exprimer nos ressemblances et nos différences.

Plus concrètement, une commission "jeunes filles issues de

l'immigration" essaie de se mettre en route au sein de l'Association "Les Yeux Ouverts". Nous avons quelques projets, entre autre :

- Une heure d'antenne par semaine à "MEDIA-SOLEIL", afin d'essayer avec tous de poser et de réfléchir aux problèmes que les filles maghrébines rencontrent.
- Nous avons pris contact avec un foyer d'hébergement d'urgence, "POINT JEUNE", en ce qui concerne le problème des fugueuses.
- Monter une superbe pièce de théâtre écrite, montée et interprétée par nous.

Tout en continuant à mener une réflexion sur notre place dans la Société française ?

Quel rôle voulons-nous jouer dans cette même Société ? et surtout comment l'imposer ?

Une Jeune issue de l'immigration.

*
*
*

LES ENLEVEMENTS D'ENFANTS

Du 6 au 11 juillet 1984, une délégation de la ligue du droit international des femmes se rendra à Alger et ce, dans l'intention de rencontrer le Président Algérien pour l'entretenir de la situation dramatique des enfants nés de mariages mixtes ou non mixtes, qui, à la suite d'un divorce sont déplacés et retenus en Algérie privés de leur mère et pour la plupart, éloignés de leur père car celui-ci revient en France. Si il est vrai qu'il existe une convention juridique destinée à pallier à ce type de litige entre la France d'une part, le Maroc, la Tunisie et l'Egypte d'autre part, c'est le vide total en ce qui concerne l'Algérie. La convention signée par la France et les pays mentionnés ci-dessus stipule bien que "si à la date de la présentation de la demande de dissolution de mariage, l'un des époux à la nationalité de l'un des deux Etats et le second celle de l'autre, la dissolution du mariage est prononcée selon la loi de l'Etat sur le territoire duquel les époux ont leur domicile commun ou avaient leur dernier domicile commun". De même qu'elle précise : "les autorités centrales se prêtent mutuellement leur concours pour la recherche sur leur territoire

et la localisation des enfants déplacés dont le droit de garde est contesté ou méconnu". "A défaut de remise volontaire, les autorités centrales se prêtent mutuellement leur concours pour faciliter l'exécution des décisions de justice relatives au droit de garde et au droit de visite lorsqu'elles sont exécutées dans l'état requérant".

Il faut dire qu'outre l'aspect juridique, ce problème est à inclure dans un contexte social où le statut de la femme algérienne demeure précaire, car, en effet, si les enlèvements arrivent souvent dans les mariages mixtes, ils sont monnaie courante pour les algériennes enfermées dans leurs rôles traditionnels.

Les enlèvements sont une atteinte intolérable au droit des femmes, ils sont la marque du patriarcat. Il faut saluer l'initiative prise par la ligue du droit international des femmes.

*
*
*
*

8 MARS 1984 - FEMINISME ET RACISME

=====

Le défi contre toutes les formes d'oppression spécifique des femmes,

Le défi contre toutes les formes d'exploitation de l'homme par l'homme,

Le défi contre toutes formes de division entre les travailleurs est lancé dans l'essence même du féminisme. C'est ce qui fait sa dynamique et son fondement.

Ainsi, il est bien évident que pour nous, femmes immigrées maghrébines, ainsi que pour l'ensemble des groupes femmes du mouvement de libération, nos luttes s'inscrivent contre le racisme, sur tous les terrains où il se trouve.

Cependant, la dynamique unitaire femmes françaises, femmes immigrées que nous avons eue à plusieurs reprises et à l'occasion de nombreuses initiatives (Assises Nationales sur les femmes et l'emploi, 8 mars, manifestation contre la répression des femmes, au Maroc, en Amérique Latine, etc...) doit, plus que jamais, aujourd'hui, se transformer en réalité et en une donnée permanente pour la composante de l'ensemble du mouvement de la libération des femmes.

Chacune de nous sait, quelle est la conjoncture où se trouve le capitalisme aujourd'hui en France. Cette période de crise ouverte, celles des restructurations industrielles qui assure une nouvelle relance de l'économie de profit, le patronat entend et la fait payer aux travailleurs et aux travailleuses. 1905 licenciements ont dé-

jà frappé les ouvriers de chez Talbot, ailleurs dans d'autres secteurs industriels, ceux du textile, etc... d'autres licenciements sont en préparation.

En attendant des opérations encore de plus grande envergure le patronat a placé sous son angle de tir, la cible de l'immigration. (Le chômage nous dit-on, sera d'une certaine manière résorbé. Les immigrés devront rentrer chez eux, s'ils n'acceptent pas les propositions du gouvernement - une nouvelle formation professionnelle, à 50 ans, quand la plupart ne sont même pas alphabétisés. On sait alors quel type de choix sera imposé !

Mais ces attaques contre la classe ouvrière, ont été conjointement menées avec une campagne de division entre les travailleurs français et immigrés.

Les licenciements de chez Talbot-Poissy, ont été présentés comme une nécessité incontournable liée au problème de l'immigration. De cette manière, on masquait la réalité, car la question n'est pas seulement celle de l'immigration, mais celle de tous les travailleurs.

Tout cela par ailleurs, se fait et continue à se faire sur un fond de climat raciste et xénophobe. L'extrême droite ayant largement préparé le terrain atteignant des points optimum lors des diverses campagnes électorales et l'on sait le succès de la formule : chômage, insécurité = immigration. L'opposition a également une très large responsabilité quant à ce

climat, les diverses déclarations de Chirac et ses résolutions concernant l'immigration à l'école, pour le logement, le travail, etc... sont éloquentes. Le gouvernement lui-même a fait fi de tous ces engagements pris le 10 mai. Composant avec le patronat, il n'hésite pas non plus à trouver des pseudo-solutions concernant l'immigration en négociant avec la droite.

C'est à tout cela que le mouvement de libération des femmes (femmes françaises et immigrées de toute nationalité) doit exprimer son refus. Non pas seulement une protestation, mais une solidarité active avec des initiatives à l'appui, car la question du racisme qui apparaît chaque fois en période de crise économique, est au coeur des questions ouvrières, des questions de la production et de l'organisation du travail. Le droit au travail pour tous, et pour toutes, la réduction du temps de travail, une répartition du travail et des salaires, sont des questions qui doivent être réfléchies ensemble et imposées de manière adéquate.

Longtemps les femmes immigrées sont demeurées et constituaient une réalité abstraite. Venues pour la plupart en France, par le biais du regroupement familial, on n'entendait pas beaucoup parler d'elles. Vivant dans la double oppression en temps que femmes et en tant qu'immigrées, elles assurent le travail domestique et l'éducation des enfants, recevant comme seul échange de ce travail, leur propre entretien.

De plus en plus, le salaire du mari s'avérant insuffisant, beaucoup de ces femmes ont cherché un emploi rémunéré. Mais là aussi, par manque de qualification, et par définition, ces femmes immigrées sont confinées dans les branches les

plus mal payées et les plus touchées par la crise. Les mesures gouvernementales de la gauche au pouvoir ne sont pas adaptées pour régler ce type de problèmes, alors même que de façon générale, le pouvoir vise par ses initiatives sur le temps partiel, à renvoyer de façon générale, les femmes dans leurs foyers.

Cependant l'on peut affirmer qu'aujourd'hui les femmes immigrées ne veulent plus constituer une majorité silencieuse au service du mari, de la famille et du patronat. Leurs voix s'expriment à différents niveaux, et de manière claire. Contre le racisme, elles se sont mobilisées, quel que soit leur âge, et leur condition de vie. Dans la rue, elles ont crié leur haine contre le racisme qui tue, le racisme qui divise. Ensemble, avec les jeunes de la seconde génération, elles ont participé à la marche du 3 décembre, ouvrant le dialogue et appelant à l'unité des travailleurs.

La question du retour au pays les concerne essentiellement. C'est toute la question de la famille, de l'avenir de leurs enfants qui leur est posée. La question de la radicalisation est ainsi posée parallèlement à celle du féminisme. En cela, elles renouent avec les traditions des luttes de femmes dans les pays d'origine. Dans l'ensemble des pays du Maghreb, ainsi que dans le reste des pays arabes, on sait que la radicalisation des femmes avant même de s'exprimer sur le terrain du féminisme, se manifeste d'abord par une participation aux luttes de leur peuple. Par exemple dans un contexte de lutte de libération nationale (Algérie, les luttes pour l'indépendance (Maroc, Tunisie...). La spécificité de cette radicalisation s'énonce de plus en plus aujourd'hui

dans un contexte d'exacerbation des luttes de classes. Ainsi le démontrent, par exemple, les luttes récentes au Maroc et en Tunisie dans les émeutes qui ont secoué l'ensemble de cette région. Les femmes non seulement sont partie prenante de ces luttes, mais sont surtout à leur avant-garde.

La question du féminisme ne se manifeste donc pas de la même manière qu'en Europe Occidentale, mais de plus en plus cette question "est en train de faire son chemin". Les mobilisations contre le code de la famille, l'attestent largement, ainsi que les questions du droit au travail, de l'égalité des salaires, de la double journée de travail, du droit à l'indépendance des femmes dans la famille et la société, etc...

La répression est souvent terrible plus spécifiquement au Maroc. Mais l'engagement des

femmes dans cette voie est désormais placée dans une étape irréversible de l'histoire. En atteste, par exemple, la détermination de Saïda M'NBHI morte en prison en défense des intérêts des travailleurs et de la libération des femmes.

Aujourd'hui, en France, le mouvement de libération des femmes doit non seulement faire l'écho des luttes de femmes au niveau international, mais concrètement poser une autre alternative au climat de division et de racisme. C'est toutes ensemble, sur les entreprises, les écoles ... dans les syndicats, que nous devons défendre l'égalité des droits pour les femmes immigrées. Que nous devons revendiquer la carte de travail et de séjour pour dix ans, que nous devons défendre nos droits.

*
* *
*